PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALZERGUES

Nombre de Conseillers : 10 Présents : 8 Votants : 8 L'an deux mil vingt-quatre et le onze décembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Valzergues, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier FOISSAC, Maire.

Présents: Mrs FOISSAC Didier, GAYRALD Jean-Claude, TAMALET Mikael, ARNAL Hugues

Mmes LAVAUD Isabelle, CAMBON Anne, CARLES Elodie, OLIVIER Claire

Absents excusés: VIGOUROUX Pierre, CANREDON Lionel

Secrétaire de séance : GAYRALD Jean-Claude

Convocation du: 03 décembre 2024

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du Procès-Verbal du 01 octobre 2024,
- Délibération rectificative achat terrains M. Pailly,
- Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,
- Délibération relative au RIFSEEP,
- Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité,
- Délibération relative au recensement de la population : coordonnateur et agent recenseur,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Décision modificative N°5 budget commune, Questions Diverses

1- Approbation du Procès-Verbal du 01 octobre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 01 octobre 2024. Il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération rectificative achat terrains M. Pailly

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une réserve foncière, le Conseil Municipal a approuvé le premier octobre 2024, délibération n°2024/24, l'acquisition des terrains situés à VALZERGUES (Section A n°1413, n°1451 et n°1456) appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel PAILLY.

Cependant, les parcelles section A n° 416 et n°417 qui font parties du lot n'ont pas été mentionnées. Cette délibération permet de rectifier celle du 01 octobre en incluant ces deux dernières parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles A n°416 et n°417 situées à VALZERGUES en même temps que les terrains cadastrés section A Parcelles n° 1413, n°1451 et n°1456.

3- Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur.

4- Délibération relative au RIFSEEP

L'application de ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) existe déjà au niveau de la collectivité. Cette délibération est prise pour l'adapter au nouveau poste de rédacteur.

5- Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité

A partir de 2025, les collectivités doivent obligatoirement prendre en charge la protection complémentaire sur le risque prévoyance de ces agents. Le Conseil Municipal avait déjà mis en place cette aide depuis plusieurs années.

<u>6- Délibération relative au recensement de la population : coordonnateur et agent recenseur</u>

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2025 sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide la création d'un poste d'agent recenseur qui interviendra du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Monsieur le Maire précise que Mme VEGA assurera le recensement et la secrétaire de mairie la coordination.

7- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 26 septembre 2024. La Commune de Valzergues commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2023.

8- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose également la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le rapport et précise que celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce RPQS.

9- Décision modificative n°5 - budget commune

Monsieur le Maire explique qu'il faut augmenter le crédit ouvert au compte $165\ D-dépôt$ et cautionnement reçus de $5\ ext{ equi}$ seront pris du compte 21538-155 Rénovation de l'éclairage public.

Questions diverses

- Il faudrait réserver une place de stationnement sur le parking derrière la mairie pour nos deux locataires.
- Les vœux de la mairie se dérouleront le vendredi 10 janvier 2025 à 20H00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

D. FOISSAC

Le Secrétaire,

J.C. GAYRALD